

Nombre de
conseillers :

En exercice : 41
Présents : 39
Votants : 39

Date convocation :
02-04-2010

Date d'affichage :
02-04-2010

COMPTE-RENDU
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Du douze avril 2010
Article L 2121-17 DU CGCT

L'an deux mille dix le douze avril à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing s'est réuni au Foyer rural de Château-Landon, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques HYEST, Président.

Etaient présents, les titulaires : THIBault Anne, DETEIX Denis, TARDY Thierry, MOULIE Bruno, MONCEL Hugues, THIERRY Jean-Pierre, LIONNET Rose-Marie, JOURANDON Alain, MARLIN Maryse, BOYER Pierre, DEFOIX Antoine, LAGILLE Franck, MOUSSET Gérard, BASCHET Bruno, SABOURIN Mylène, PLISSON Alain, PETIT Bernard, HURTAULT Claude, VARLET Michel, HYEST Jean-Jacques, GARLAND Maurice, CHAUSSY Patrick, HUREAU Jean-Claude, COURTOIS Hervé, PAPOUGNOT Gérard, BOURON Henri, BABUT Pierre, VILFLOSE Annie, BOURCIER Francis, BOUSSER Patrick, FONTANA Véronique, GUILHAUMON Sylvain.

Etaient absents et suppléés : ROY Pierre suppléé par RAFFIN Christiane, CHACHIGNON Jean-Noël suppléé par SOUQUE Marie-Claude, JOURDAIN Patricia suppléée par MATHIEU Guislaine, BEAUHAIRE Philippe suppléé par DESCHAMPS Sarah, BLOUZAT Nicole suppléée par ROQUES Gilles, COUTRET Stéphane suppléé par BILLARD Daniel, BARDOUX Pierre suppléé par SIMONET François.

Etaient aussi présents, les suppléants (sans droit de vote) : Danièle LECRU, Monique PETIT, Jean-Marie BARDU, Pascal THOISON, Maria METAIS, Annie REES, Catherine LEGUILLON.

Secrétaire de séance : Francis BOURCIER

Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 29 mars 2010
2. Informations
3. Vote du budget primitif 2010
4. Vote des quatre taux (Taxe d'Habitation, Taxe Foncière Bâti, Taxe Foncière Non Bâtie, Taux-relais pour la compensation au titre de la suppression de la Taxe Professionnelle) pour l'année 2010
5. Vote des taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2010
6. Modification des statuts de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing / Extension de compétences pour permettre la représentation-substitution complète au sein du SIEP du Schéma Directeur Nemours-Gâtinais
7. Questions diverses

La séance est ouverte à 19h.

Le Président, Jean-Jacques HYEST, propose au Conseil Communautaire d'ajouter un point à l'ordre du jour, à savoir la signature d'une convention avec le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne pour adhérer au service de médecine professionnelle et préventive. L'ensemble du Conseil Communautaire accepte et ce point est ajouté à l'ordre du jour (7).

1/ Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 29 mars 2010

Aucune observation n'est émise. Le compte-rendu du Conseil Communautaire du 29 mars 2010 est approuvé à l'unanimité.

2 / Informations

Alain PLISSON demande la date de mutation de Mme Marinette MESSIAS au sein de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing. La date proposée est le 3 mai 2010.

3/ Vote du budget primitif 2010

Le Président rappelle que lors de sa séance du 29 mars 2010, le Conseil Communautaire a décidé de diminuer le montant du produit nécessaire à l'équilibre du budget. En effet, la suppression de la taxe professionnelle a des conséquences sur la fiscalité locale, puisqu'elle fait peser une part plus importante du produit attendu pour l'équilibre du budget sur les taxes ménages, c'est-à-dire sur la taxe d'habitation, la taxe foncière sur le bâti et la taxe foncière sur le non bâti. Ainsi, le produit nécessaire à l'équilibre du budget, fixé à 150.000 €, conduisait à fixer des taux de fiscalité additionnelle plus élevés que ceux calculés lors des simulations fiscales réalisées en 2009.

Le Bureau propose de fixer à 120.000 € le montant du produit nécessaire à l'équilibre du budget. Trois moyens ont été mobilisés pour y parvenir :

- La diminution des dépenses imprévues, de 36.450 € à 15.000 € : cette somme permet de disposer de marges de manœuvre suffisantes pour faire face aux dépenses ne pouvant pas être précisément estimées aujourd'hui, en particulier des dépenses de fonctionnement.
- La diminution du montant lié au chapitre 011 de la section de fonctionnement - Charges à caractère général, de 126.404 € à 124.854 €, grâce à l'affinement ou à l'allègement de plusieurs postes :

Articles		Montant initial	Nouvelle proposition	Commentaire
6062	Fournitures non stockées	6400 €	6000 €	- 400 €
60622	Carburants	1400 €	1000 €	
618	Divers	2000 €	1100 €	
6182	Documentation générale et technique	1000 €	500 €	- 900 €
6184	Versement à des organismes de formation	500 €	300 €	
6185	Frais de colloques et de séminaires	500 €	300 €	
623	Publicité, publications, relations publiques	4504 €	4004 €	
6232	Fêtes et cérémonies	754 €	554 €	- 500 €
6233	Foires et expositions	500 €	200 €	
6251	Voyages et déplacements (frais de déplacement pour usage d'un véhicule personnel)	1000 €	750	- 250 €
626	Frais postaux et frais de télécommunication	3000 €	3500 €	+ 500 €
6261	Frais d'affranchissement	2000 €	1500 €	Diminution des frais d'affranchissement, mais
6262	Frais de télécommunication	1000 €	2000 €	augmentation des télécommunications
653	Indemnités, frais de mission et de formation des élus	25 000 €	22020 €	- 2980 €

- La diminution des provisions pour deux opérations d'investissement, de 111.530 € à 104.530 € :
 - Conception de la charte graphique : de 12.000 € TTC à 8.000 € TTC, étant entendu qu'il s'agira dans ce sens de réaliser un travail recentré sur la conception d'un logo et de la trame des documents administratifs.
 - Equipement mobilier du RAM : de 5.000 € TTC à 2.000 € TTC, étant entendu que :
 - l'équipement mobilier du siège de la CC a coûté 8.000 € TTC et qu'on peut donc prévoir une somme inférieure pour le local du RAM
 - l'équipement du RAM pourra être complété en 2011.
 - En conséquence, les subventions associées à ces deux opérations ont également été revues à la baisse :
 - De 4.000 € à 2.640 € pour la conception de la Charte graphique
 - De 1.600 € à 660 € pour l'équipement mobilier du RAM.

Le Président expose que cette nouvelle proposition permet à la fois :

- d'intégrer les importantes dépenses d'investissement nécessaires à l'installation effective de la Communauté ;
- de conserver une enveloppe pour les dépenses imprévues, assurant ainsi la sécurité budgétaire de la Communauté de communes ;
- de limiter l'ampleur de la pression fiscale communautaire tout en se donnant les moyens de mettre en œuvre les projets d'intérêt communautaire définis lors du débat d'orientation budgétaire.

Jean-Jacques HYEST rappelle qu'il a renoncé à percevoir son indemnité au titre de Président de la Communauté de communes.

Par ailleurs, les quatre syndicats ont désormais transmis à la Communauté de Communes le montant des contributions attendues pour financer le service de collecte et traitement des ordures ménagères :

- o SICTRM de la Vallée du Loing : 1.884.340 €
- o SIEOM d'Arville : 32.270 €
- o SITOMAP : 145.256 €
- o SIRMOTOM : 302.000 €

Ces contributions aux syndicats doivent être directement équilibrées par la perception de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

La répartition proposée des dépenses et recettes du budget prévisionnel pour 2010 est désormais la suivante :

Dépenses de fonctionnement	
Chapitre 011 - Charges à caractère général	124 854 €
Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés	98 575 €
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante (dont le service de collecte et traitement des résidus ménagers)	2 403 466 €
Chapitre 022 - Dépenses imprévues	15 000 €
Total des dépenses réelles	2 641 895 €
Chapitre 023 - Virement à la section Investissement	66 740 €
Total des dépenses de fonctionnement	2 708 635 €

Recettes de fonctionnement	
Chapitre 73 - Impôts et taxes (dont la TEOM, à hauteur des contributions demandées par les 4 syndicats)	2 483 866 €
Chapitre 74 - Dotations et participations	224 769 €
Total des recettes de fonctionnement	2 708 635 €

Dépenses d'investissement	
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	70 430 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	34 100 €
Total des dépenses d'investissement	104 530 €

Recettes d'investissement	
Chapitre 138 - Autres subventions d'investissement non transférables	37 790 €
Chapitre 021 - Virement de la section Fonctionnement	66 740 €
Total des recettes d'investissement	104 530 €

Le Conseil Communautaire, ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président, Après en avoir DELIBERE à l'unanimité, ADOPTE le budget primitif 2010 de la Communauté de Communes (budget principal), qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	2 708 635 €	104 530 €
Recettes	2 708 635 €	104 530 €
Equilibre du budget	0 €	0 €

4/ Vote des quatre taux (Taxe d'Habitation, Taxe Foncière Bâti, Taxe Foncière Non Bâtie, Taux-relais pour la compensation au titre de la suppression de la Taxe Professionnelle) pour l'année 2010

Le Président expose les résultats des simulations fiscales réalisées pour définir un produit fiscal qui corresponde au montant nécessaire pour l'équilibre du budget et qui permette de maintenir les taux de fiscalité additionnelle à des valeurs proches de celles calculées lors des simulations fiscales réalisées en 2009.

Le Président demande à l'assemblée de fixer les taux de fiscalité additionnelle ainsi que le taux-relais qui permettra de percevoir la compensation-relais au titre de la suppression de la Taxe professionnelle.

Le Conseil Communautaire, ENTENDU l'exposé du Président ; VU le Code Général des Collectivités Territoriales ; VU le budget primitif pour 2010 adopté par le Conseil Communautaire, qui s'établit en dépenses et en recettes, pour le fonctionnement à 2 708 635 euros et pour l'investissement à 104 530 euros ; après en avoir DELIBERE, 38 voix pour et une abstention, DECIDE à l'unanimité :

DE FIXER à 120 000 € le montant du produit nécessaire à l'équilibre du budget, composé du produit de la fiscalité locale (Taxe d'habitation et Taxes foncières) et de la compensation-relais 2010 perçue au titre de la suppression de la Taxe professionnelle ;

D'ADOPTER comme suit les taux 2010 de la fiscalité locale en tenant compte de la valeur des bases d'imposition notifiées par les services fiscaux :

	Bases notifiées 2010	Taux 2010	Produit fiscal attendu 2010
Taxe d'habitation	19.436.000 €	0,196%	38 095 €
Taxe sur le foncier bâti	14.978.000 €	0,402%	60 212 €
Taxe sur le foncier non bâti	1.583.000 €	0,725%	11 477 €
		TOTAL	109 783 €

D'ADOPTER comme suit le taux-relais 2010 afin de percevoir la compensation-relais versée au titre de la suppression de la Taxe Professionnelle :

	Bases prévisionnelles 2010 Cotisation Foncière des entreprises	Taux relais 2010	Compensation-relais attendue 2010
Compensation-relais au titre de la suppression de la Taxe professionnelle	4.726.810 €	0,258 %	10 244 €

5/ Vote du Taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2010

Le Président rappelle que le Conseil Communautaire est appelé à délibérer pour instaurer des taux de Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) au regard des contributions budgétaires demandées par les syndicats mixtes qui assurent le service d'élimination et de valorisation des résidus ménagers sur le territoire de la Communauté de Communes. Il explique que pour 2010, la Communauté de Communes vote neuf taux de TEOM :

- un pour le SIRMOTOM (la Communauté de Communes institue et perçoit la TEOM),
- trois pour le SICTRM de la Vallée du Loing (la Communauté de Communes perçoit la TEOM en lieu et place du syndicat),
- deux pour le SITOMAP (la Communauté de Communes perçoit la TEOM en lieu et place du syndicat, qui est en cours de lissage de ses taux),
- trois pour le SIEOM d'Arville (la Communauté de Communes perçoit la TEOM en lieu et place du syndicat).

Il est entendu que des conventions entre la Communauté de communes et les quatre syndicats devront être signées rapidement afin de définir les modalités concrètes de représentation-substitution, en particulier celles du reversement de la TEOM aux syndicats.

SIRMOTOM

Le Conseil Communautaire, ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir DELIBERE à l'unanimité, FIXE le taux 2010 de T.E.O.M pour les Communes de Lorrez-le-Bocage, Vaux-sur-Lunain et Villebéon, sur lesquelles le service est exercé par le SIRMOTOM, comme suit :

Zone de perception	Produit attendu €	Bases prévisionnelle 2010	Taux TEOM 2010 fixés par la communauté
Zone unique Lorrez-le-Bocage, Vaux-sur-Lunain, Villebéon	301 427,09 €	1 527 982 €	19.73 %

SICTRM de la Vallée du Loing

Le Conseil Communautaire, ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir DELIBERE à l'unanimité, FIXE les taux 2010 de T.E.O.M pour les Communes de Souppes-sur-Loing, Château-Landon, Egreville, Aufferville, Bougligny, Bransles, Chaintreaux, Chenou, la Madeleine-sur-Loing, Maisoncelles-en-Gâtinais, Mondreville, Poligny, sur lesquelles le service est exercé par le SICTRM de la Vallée du Loing, comme suit :

Zone de perception	Produit attendu €	Base prévisionnelle notifiée	Taux TEOM 2010 fixés par la communauté
Zone 1 Souppes-sur-Loing	663 296,59 €	3 948 194 €	16,80%
Zone 2 Château-Landon Egreville	722 156,40 €	4 298 550 €	16,80%
Zone 3 Aufferville, Bougligny, Bransles, Chaintreaux, Chenou, la Madeleine-sur-Loing, Maisoncelles-en-Gâtinais, Mondreville, Poligny	498 886,84 €	3 370 857 €	14,80%
Total	1 884 339,83 €		

SITOMAP

Le Conseil Communautaire, ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir DELIBERE à l'unanimité, FIXE les taux 2010 de T.E.O.M pour les Communes de Beaumont-du-Gâtinais et Gironville, sur lesquelles le service est exercé par le SITOMAP, comme suit :

Zone de perception	Produit attendu €	Base prévisionnelle notifiée	Taux TEOM 2010 fixés par la Communauté
Beaumont-du-Gâtinais	126 571	869 905 €	14,55%

Gironville	18 685 €	120 469 €	15,51%
Total	145 256,00 €		

SIEOM d'Arville

Le Conseil Communautaire, ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir DELIBERE à l'unanimité, FIXE les taux 2010 de T.E.O.M pour les Communes d'Arville, Obsonville et Ichy, sur lesquelles le service est exercé par le SIEOM d'Arville, comme suit :

Zone de perception	Base prévisionnelle notifiée	Produit attendu €	Taux TEOM 2010 fixés par la communauté
Zone 1 - Arville	11 760 €	95 877 €	12,27%
Zone 2 - Ichy	12 740 €	113 643 €	11,21%
Zone 3 - Obsonville	7 770 €	64 661 €	12,02%
Total	32 270 €		

6/ Modification des statuts de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing / Extension de compétences pour permettre la représentation-substitution complète au sein du SIEP du Schéma Directeur Nemours-Gâtinais

Le Président rappelle que lors de sa séance du 15 février 2010, le Conseil Communautaire a émis un avis favorable pour procéder à la modification de l'article V des statuts de la Communauté de Communes. Cette extension de compétences vise à assurer la pleine représentation-substitution des Communes-membres par la Communauté au sein du Syndicat Intercommunal d'Etude et de Programmation du Schéma Directeur Nemours-Gâtinais.

Le Conseil Communautaire, VU l'arrêté 2009/SPF/CL n°21 portant création de la Communauté de Communes « Gâtinais-Val de Loing » ; VU l'article V des statuts de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing, qui prévoit que la compétence obligatoire « Aménagement de l'espace » est limitée à :

- La planification territoriale : élaboration, approbation, révision et suivi du SCOT et du schéma de secteur ;
- l'aménagement et la gestion de ZAC et réserves foncières d'intérêt communautaire ;
- l'exercice du droit de préemption dans le cadre d'une compétence exercée par la Communauté de Communes, et ce après délégation de la ou des Communes concernées.

VU l'article II des statuts du Syndicat Intercommunal d'Etude et de Programmation du Schéma Directeur Nemours-Gâtinais, définissant l'objet du syndicat ; CONSIDERANT l'adéquation incomplète entre les statuts de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing et les statuts du Syndicat Intercommunal d'Etude et de Programmation du Schéma Directeur Nemours-Gâtinais ; VU les délibérations des Conseils municipaux d'Aufferville, Beaumont-du-Gâtinais, Bransles, Chaintreaux, Château-Landon, Chenou, Gironville, Ichy, Lorrez-le-Bocage, la Madeleine-sur-Loing, Maisoncelles-en-Gâtinais, Souppes-sur-Loing et Vaux-sur-Lunain, représentant plus de la moitié des Conseils municipaux et plus des deux-tiers de la population des Communes-membres et proposant l'extension de la compétence « Aménagement de l'espace » de la Communauté de Communes, afin de permettre la complète représentation de la Communauté de Communes au sein du Syndicat Intercommunal d'Etude et de Programmation du Schéma Directeur Nemours-Gâtinais ; CONSIDERANT que les conditions de majorité qualifiée requises par le Code général des collectivités territoriales sont remplies ; après en avoir DELIBERE à l'unanimité, ADOPTE les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing annexés au présent compte-rendu. Seul le paragraphe « Aménagement de l'espace » de l'article V est modifié. Sa nouvelle rédaction est la suivante :

Article V - Compétences de la Communauté de Communes

La Communauté de Communes est compétente dans les domaines suivants :

- o **COMPETENCES OBLIGATOIRES :**

→ Aménagement de l'espace

- o **Planification territoriale** : élaboration, approbation, révision et suivi du SCOT et du schéma de secteur ;
- o **Réponse à des missions** dans le cadre des missions d'études intercommunales liées à la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbains) et au plan de déplacements urbains ;
- o **Emission d'un avis** dans le cadre des procédures de consultation prévues par le Code de l'Urbanisme, sur l'élaboration et la révision des Plans d'occupation des sols des Communes de l'aire de la Communauté de Communes ;
- o **Aménagement et gestion de ZAC et réserves foncières** d'intérêt communautaire ;
- o **Exercice du droit de préemption** dans le cadre d'une compétence exercée par la Communauté de Communes, et ce après délégation de la ou des Communes concernées.

Le reste de l'article V et des statuts est inchangé.

Le Conseil Communautaire **DEMANDE** à M. le Préfet de Seine-et-Marne de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing.

7/ Précision sur les critères de versement des primes et indemnités des agents - avenant à la délibération relative à la création du régime indemnitaire

Le Président rappelle que la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing a l'obligation, comme toutes les Collectivités territoriales et tous les Etablissements publics, de disposer d'un service de médecine préventive. Elle peut pour cela adhérer au service de médecine professionnelle et préventive proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne.

Le Conseil Communautaire, **ENTENDU** l'exposé du Président, après en avoir **DELIBERE** à l'unanimité, **DECIDE** de confier au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine et Marne la surveillance médicale de son personnel et **CHARGE** le Président d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement des présentes, y compris de signer la convention d'adhésion au service de médecine préventive et professionnelle avec le Centre de Gestion de Seine-et-Marne.

8/ Questions diverses

Le Président annonce que l'Association des Communes du Val de Loing va bientôt modifier ses statuts afin de devenir l'Association des communautés du Val de Loing. L'objet de cette association sera de porter le projet de développement de l'ensemble du territoire et de permettre la mise en œuvre cohérente du Contrat Local d'Aménagement Intercommunal Rural qui va être signé avec le Conseil Général de Seine-et-Marne. La Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing et la Communauté de Communes du Pays de Nemours deviendront membres de l'ACVL après modification des statuts, et chacune devra désigner quatre représentants titulaires et quatre représentants suppléants.

Le Conseil Communautaire, **ENTENDU** l'exposé du Président, **VU** la modification des statuts de l'ACVL, qui sera proposée prochainement au vote de l'Assemblée Générale et qui prévoit d'accorder à chaque Communauté de Communes quatre représentants titulaires et autant de suppléants ; après en avoir **DELIBERE** à l'unanimité, **DESIGNE** ses représentants pour siéger au sein de l'ACVL :

Représentants titulaires : Francis BOURCIER, Antoine DEFOIX, Gérard PAPOUGNOT, Michel VARLET ;

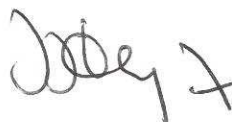
Représentants suppléants : Bruno BASCHET, Rose-Marie LIONNET, Maryse MARLIN, Anne THIBAUT.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Le Secrétaire de séance
Francis BOURCIER



Le Président
Jean-Jacques HYEST



Vu pour être affiché, conformément à l'article
L2121-25 du CGCT,
Le 12 avril 2010,

Le Président,



Jean-Jacques HYEST

Statuts de la Communauté de communes Gâtinais-Val de Loing

Partie 1 : Présentation de la Communauté de communes

Création de la Communauté de communes

En application des articles L.5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), il est constitué entre les communes suivantes : Arville, Aufferville, Beaumont-du-Gâtinais, Bougligny, Bransles, Chaintreaux, Château-Landon, Chenou, Egreville, Gironville, Ichy, Lorrez-le-Bocage, La Madeleine-sur-Loing, Maisoncelles-en-Gâtinais, Mondreville, Obsonville, Poligny, Souppes-sur-Loing, Vaux-sur-Lunain et Villebéon (ci-après « les Communes membres ») une Communauté de communes qui prend la dénomination de Communauté de communes Gâtinais-Val de Loing.

Siège de la Communauté de communes

Le siège de la Communauté de communes est situé à Souppes-sur-Loing - 44 Avenue du Maréchal Leclerc. Conformément à l'article L5211-11 du CGCT, les réunions du Conseil Communautaire pourront être délocalisées dans toute commune-membre, sur décision de l'organe délibérant et après accord du Maire de la commune d'accueil.

Durée de la Communauté de communes

La Communauté de communes est créée pour une durée illimitée.

But et projet de la Communauté de communes

La Communauté de communes aura vocation à mettre en œuvre le projet de développement intercommunal, basé sur plusieurs objectifs :

- favoriser le développement économique local afin de maintenir et développer l'emploi sur le territoire □
- créer et renforcer l'identité territoriale de la Communauté de communes en s'appuyant notamment sur son caractère rural □
- favoriser et améliorer l'accès de l'ensemble des habitants aux services et équipements du territoire intercommunal □
- préserver et mettre en valeur l'environnement et le cadre de vie □
- faciliter la mutualisation des moyens humains et matériels des communes membres afin de rationaliser l'organisation territoriale.

Dans ce but, elle exerce les compétences déterminées par les articles suivants en lieu et place des communes adhérentes.

Partie 2 : Les compétences exercées par la Communauté de communes

Compétences de la Communauté de communes

La Communauté de communes est compétente dans les domaines suivants :

- **COMPETENCES OBLIGATOIRES :**

→ Aménagement de l'espace

- **Planification territoriale** : élaboration, approbation, révision et suivi du SCOT et du schéma de secteur.
- **Réponse à des missions** dans le cadre des missions d'études intercommunales liées à la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbains) et au **plan de déplacements urbains** □
- **Emission d'un avis** dans le cadre des procédures de consultation prévues par le Code de l'Urbanisme, sur **l'élaboration et la révision des Plans d'occupation des sols** des Communes de l'aire de la Communauté de Communes □
- **Aménagement et gestion de ZAC et réserves foncières** d'intérêt communautaire.
- **Exercice du droit de préemption** dans le cadre d'une compétence exercée par la Communauté de communes, et ce après délégation de la ou des communes concernées.

→ Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté

- Etudes, création, aménagement, gestion, promotion-commercialisation, entretien et requalification des Zones d'Activités Economiques d'intérêt communautaire.
- Actions de développement économique d'intérêt communautaire :
 - Animation économique du territoire : accueil et accompagnement des porteurs de projet et des entreprises, animation d'un réseau de chefs d'entreprises.
 - Actions de promotion et de prospection économiques favorisant l'implantation d'entreprises sur le territoire.
 - Actions d'aide économique aux entreprises dans le respect des dispositions législatives.
 - Développement de l'offre d'hébergement touristique sur le territoire : orientation et accompagnement des porteurs de projets et des établissements déjà existants. Réflexion sur une valorisation de l'offre d'hébergement touristique.
- COMPETENCES OPTIONNELLES :

→ Action sociale d'intérêt communautaire

- Petite Enfance : Création et gestion d'un Relais d'Assistantes Maternelles intercommunal. Réalisation d'une étude des besoins pour la Petite Enfance afin d'optimiser l'offre de services.
- Enfance et Jeunesse : Réalisation d'une étude pour la mise en œuvre d'une politique intercommunale de l'enfance et de la jeunesse.

→ Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande en énergie

- Elimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés.
 - LES COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES :

→ Le transport

- Réalisation d'une étude d'opportunité et de faisabilité pour la mise en place d'un service de transport à la demande.

Partie 3 : Fonctionnement et administration de la Communauté de communes

La représentation des communes au sein du Conseil Communautaire

Conformément à l'article L5214-7 du CGCT, la Communauté de communes est administrée par un Conseil communautaire, organe délibérant dont la composition relève du principe de représentation suivant : les communes jusqu'à 4 999 habitants sont représentées par deux délégués titulaires, les communes de plus de 5000 habitants sont représentées par trois délégués titulaires. Chaque commune a un nombre de délégués suppléants égal au nombre de délégués titulaires.

Soit, à la création de la Communauté de communes :

Arville, Aufferville, Beaumont-du-Gâtinais, Bougigny, Bransles, Chaintreaux, Château-Landon, Chenou, Egreville, Gironville, Ichy, Lorrez-le-Bocage, La Madeleine-sur-Loing, Maisoncelles-en-Gâtinais, Mondreville, Obsonville, Poligny, Vaux-sur-Lunain et Villebéon : **deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.**

Souppes-sur-Loing : **trois délégués titulaires et trois délégués suppléants.**

Pour un total de **41 délégués titulaires** au sein du Conseil communautaire.

Le chiffre de la population à retenir est celui du dernier recensement de l'INSEE. Les délégués communautaires sont élus en leur sein par les conseils municipaux des Communes membres au scrutin secret et à la majorité absolue, dans les conditions prévues par l'article L5211-7 du CGCT.

Rôles et missions du Conseil Communautaire

Le Conseil communautaire règle, par ses délibérations, les affaires qui sont de la compétence de la Communauté de communes en application du principe de spécialité, et ceci en respectant les lois et règlements relatifs au contrôle administratif et financier des communes.

Il vote, notamment, le budget, le compte administratif, les délégations de gestion d'un service public, et peut déléguer à son président et à son bureau certains actes d'administration courante.

Il se réunit au moins une fois par trimestre.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, celui-ci est remplacé par un Vice-Président pris dans l'ordre du tableau.

Composition du Bureau communautaire

Le Conseil communautaire élit en son sein, au scrutin secret après chaque renouvellement des Conseils municipaux, un Bureau composé d'un Président, de Vice-présidents et, le cas échéant, d'autres membres issus du Conseil communautaire. Le nombre de Vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant de la Communauté de communes mais ne peut être supérieur à 30% du nombre des Conseillers communautaires.

Rôles et missions du Bureau communautaire

Le Président assure l'exécution des décisions du Conseil et du Bureau de la Communauté. Il ordonne les dépenses et représente la Communauté de Communes dans les actes de la vie civile, devant la Justice.

Le Président, les Vice-présidents et le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités territoriales dans les articles L.5211-9 et L.5211-10.

Règlement intérieur

A la majorité absolue, le conseil de la Communauté établit un règlement intérieur précisant son fonctionnement interne. Il doit être adopté dans les six mois qui suivent l'installation du Conseil.

Ce règlement intérieur est révisable dans les mêmes conditions.

Prestation de services

Conformément aux dispositions du CGCT et dans le cadre de ses compétences propres, la Communauté peut collaborer avec des communes et structures intercommunales pour des projets communs, et ce par dérogation au principe de spécialité territoriale qui limite son action à son périmètre. Une convention entre les cocontractants fixera les conditions d'exécution et de rémunération du coût de ces projets ou services communs.

La Communauté de communes a la possibilité d'assurer des prestations de service pour le compte des communes-membres. Elle peut également réaliser des études et des projets intéressant une ou plusieurs communes-membres, sur la demande des conseils municipaux concernés, après accord du Conseil communautaire.

Ces études ou prestations de services donneront lieu à établissement de conventions entre la Communauté de Communes et les communes concernées. Celles-ci définiront le type de prestation ainsi que les modalités, notamment financières, de ces interventions.

Partie 4 : Les ressources de la Communauté de communes

Régime fiscal et ressources de la Communauté de communes

Le budget de la Communauté de Communes prévoit les dépenses de création, d'entretien et de fonctionnement des œuvres ou services pour lesquels elle a été constituée.

Les ressources de la Communauté de Communes comprennent notamment :

1. Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,
2. Les subventions de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région, du Département, des Communes membres ou de toute autre collectivité publique.
3. Le produit des dons et legs,
4. Le revenu des biens meubles ou immeubles,
5. Les sommes perçues des administrations publiques, des associations ou des particuliers en échange de services rendus,
6. Le produit des emprunts,

7. Toutes autres ressources susceptibles d'être créées par le conseil de la Communauté dans les conditions prévues par les lois et notamment l'article L.5214-23 du CGCT.

Les règles relatives à la comptabilité et à l'établissement des budgets prévues par le code général des collectivités territoriales sont applicables à la Communauté de Communes.

Nomination du receveur

La fonction de comptable public de la Communauté de Communes est assurée par le Trésorier principal de Château-Landon.

Partie 5 : Evolution future de la Communauté de communes

Nouvelles adhésions et retraits des communes

Les modalités d'admission de nouvelles communes dans la Communauté de communes ou de retrait des communes en faisant partie sont celles prévues par les dispositions prévues dans le CGCT.

Adhésion à des syndicats mixtes

Conformément à l'article L5214-27 du CGCT, la Communauté de communes est autorisée à adhérer à tout syndicat mixte ouvert ou fermé pour exercer ses compétences par simple délibération du Conseil communautaire.

Modification des statuts

Outre l'admission ou le retrait de communes, la modification des statuts présents se fera selon les dispositions prévues par les articles L.5211-17 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités territoriales.

Dissolution et fusion

Les modalités de dissolution de la Communauté de communes sont celles prévues par les articles L.5214-28 et L.5214-29 du Code Général des Collectivités territoriales.

Les modalités de fusion de la Communauté de communes sont celles prévues par l'article L.5211-41-3 du Code Général des Collectivités territoriales.